

12 AMELIORATION DE LA CARTOGRAPHIE DES RESEAUX

Prise en compte des relevés d'IC et des positions reçues d'ouvrages en B ou C mis à nu.

Rejet possible d'une IC ne respectant pas les dispositions du fascicule 2. -mode raccordé obligatoire pour l'IC dans certains cas-

13 PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIE PCRS

Actualisations à date de parution des perspectives de mise en œuvre

14 FORMATION ET CERTIFICATION

La certification en géoréférencement peut être accréditée par un organisme affilié à l'ordre des géomètres expert.

Le chapitre est complété par la Norme NF S70 – 003 parties 2 et 3

15 AIPR, Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux

A renouveler en cas de changement d'employeur.

Ajout des camions à benne basculante à la liste des engins associée aux opérateurs AIPR.

AIPR : Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux

CTF : Clauses Techniques et Financières

DCE : Dossier de Consultation des Entreprises

DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

DT : Déclaration de projet de Travaux

IC : Investigations Complémentaires

ML : Mesures de Localisation

OL : Opérations de Localisation

TMD : Transport de Matières Dangereuses (transport de gaz, hydrocarbures, produits chimiques...)

Abréviations

Couleurs associées aux responsabilités de mise en œuvre

Responsable de projet

Exploitant

Exécutant des travaux

Prestataire certifié

Principales évolutions du fascicule 1 DISPOSITIONS GENERALES de la version 2 par rapport à la version 1

de nov. 2019

GUIDE D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION

relative aux travaux à proximité des réseaux

« Livret Exploitants de réseaux »



Avertissement aux lecteurs :

Ce document simplifié s'adresse aux personnes connaissant déjà le fascicule 1 version 1 ou 2 et de la réglementation anti-endommagement en général.

Par CHAPITRE et paragraphe du fascicule 1

1 DOMAINE D'APPLICATION

1-2 Classes de précision cartographiques

La limite entre B et C passe à 1m pour les branchements souterrains non sensibles au 1/1/2021.

2 DESCRIPTION DU PROCESSUS TRAVAUX

Mise à jour des Logigrammes 1 et 2 p. 9 à 11

3 ROLES ET RESPONSABILITES.

3.5 Exploitant

b) Pour les exploitants de réseaux multiples, il est souhaitable d'associer à chaque catégorie de réseaux une dénomination sociale d'exploitant différente.

m) En réponse à une DT avec un plan non conforme, réaliser des ML ou demander des IC, ou procéder à un rendez-vous sur site

s) Archiver les constats contradictoires de dommages et, pour les exploitants concernés (plus de 500 km d'ouvrage), élaborer un bilan de la mise en œuvre de la réglementation anti-endommagement.

5 ELABORATION DES PROJETS DE TRAVAUX

5-4 Réponse des exploitants à la DT / 5-4-1 Modalités de réponse

L'exploitant peut demander des précisions sur la zone d'emprise des travaux affectant le sol ou sur la nature des travaux.

5-4-2 Contenu des réponses à la DT

L'exploitant doit disposer de plans avec des ouvrages en classe A sauf exemptions* et selon les échéances d'application du point m) repris ci-dessous :

Réseaux sensibles enterrés		Réseaux non sensibles enterrés	
En unité urbaine	Hors unité urbaine	En unité urbaine	Hors unité urbaine
À compter du 1 ^{er} janvier 2020	À compter du 1 ^{er} janvier 2026	À compter du 1 ^{er} janvier 2026	À compter du 1 ^{er} janvier 2032

*Les exemptions à la classe A sont liées aux branchements avec affleurants, aux tronçons limités et difficiles d'accès situés en intersection, aux traversées obliques, ou aux parties d'ouvrages qui ne sont pas rangés dans la classe A uniquement pour l'altimétrie.

5-6-6 Cas particuliers des branchements sensibles pour la sécurité

Lors d'une réponse à une DT par un exploitant de réseaux sensibles, sans IC demandée, les éventuels branchements non cartographiés avec affleurants visibles ou sécurisés sont à traiter par l'application des Clauses Techniques et Financières au droit de chaque branchement non localisé en classe A.

6 PREPARATION DE L'EXECUTION DES TRAVAUX

6-4-2 Contenu de la réponse à la DICT

6-4-2-1 Cas où la réponse prévoit un envoi de plan

le plan comporte des points géoréférencés en classe A selon les échéances d'application des plans conformes à la classe A de 2020 à 2026 ou 2032 du tableau précédent et le type d'unité, urbaine ou non.

9 EXECUTION DES TRAVAUX

9.2 Anomalies lors de l'exécution des réseaux.

Evolution du logigramme 5 p 59 cas spécifiques d'arrêt de travaux ou points d'arrêt.

9.4 CTF en cas de découverte, différence notable et endommagement accidentel. Ce paragraphe liste les cas d'anomalies couvertes par des CTF et sans préjudice pour l'exécutant des travaux.

10 EXECUTION DE TRAVAUX URGENTS

Révision du logigramme 6 p 61. Il est rappelé que tout exploitant TMD présent dans l'emprise doit être systématiquement appelé par téléphone avant intervention.

11 RELEVES TOPOGRAPHIQUES DES OUVRAGES

11-1 Modalités des relevés avant ou pendant les travaux :

Relevés géoréférencés par un prestataire certifié, sauf pour les OL, les ML, les relevés pour l'amélioration des plans des exploitants et si le premier exploitant de l'ouvrage construit ou modifié est le responsable de projet.

11-2 ouvrages construits ou modifiés : récolement en classe A.